



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 19 novembre 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation de petits pains à teneur réduite en protides, destinés aux adultes et aux enfants (à partir de 3 ans) nécessitant la prescription d'un régime restreint en protéines

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Par courrier reçu le 16 avril 2007, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 avril 2007 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation des justificatifs concernant des petits pains à teneur réduite en protides, destinés aux adultes et aux enfants (à partir de 3 ans) nécessitant la prescription d'un régime restreint en protéines.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » réuni le 5 juillet 2007, l'Afssa rend l'avis suivant :

Les petits pains sont destinés aux patients de plus de 3 ans se trouvant dans toutes situations nécessitant la prescription d'un régime restreint en protéines, telles que les maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés (comme la phénylcétonurie et la leucinose) et les insuffisances rénales.

Ces petits pains sont composés d'amidon de maïs, de fécule de pomme de terre, d'huile de palme non hydrogénée, d'inuline, de sorbitol, de farine de guar et de graine de caroube, de levure de boulanger, de sel, de sucre et de lécithine de colza. Chaque ingrédient utilisé dans la composition de ce produit est autorisé dans l'alimentation courante. Cent grammes de petit pain apportent : 55,6 g de glucides, 5 g de lipides et 0,7 g de protides, soit 270,2 kcal. Chaque petit pain pèse 45 g. La consommation préconisée est de 1 petit pain par jour pour les moins de 6 ans et de 2 petits pains par jour pour les plus de 6 ans.

La teneur en protéines est conforme à la réglementation relative aux aliments hypoprotidiques¹. Les teneurs en sodium et en chlorure du produit dépassent les limites maximales fixées par l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, et sont respectivement 1,7 et 2,9 fois plus élevées. Ces dépassements ne présentent pas de risque au regard de la faible consommation préconisée car la contribution à l'apport journalier de sel par ce produit est faible (1 petit pain correspond à 1/5 de baguette classique). Par ailleurs, l'alimentation des patients nécessitant la prescription d'un régime restreint en protéines est relativement pauvre en sodium (substitut d'acides aminés et produits hypoprotidiques).

Les tests d'acceptabilité fournis par le pétitionnaire sont satisfaisants.

L'élargissement de la gamme des produits permet de diversifier le régime hypoprotidique, ce qui est favorable pour l'observance de ce régime.

L'utilisation de ce produit doit se faire dans le cadre de régimes contrôlés médicalement.

L'Afssa estime que les petits pains conviennent à l'alimentation des patients de plus de 3 ans nécessitant un régime hypoprotidique.

Mots-clés : fins médicales spéciales, pain, régime hypoprotidique

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Pascale BRIAND

¹ Arrêté du 20 juillet 1977 modifié, application du décret du 24 juillet 1975 sur les produits diététiques et de régime